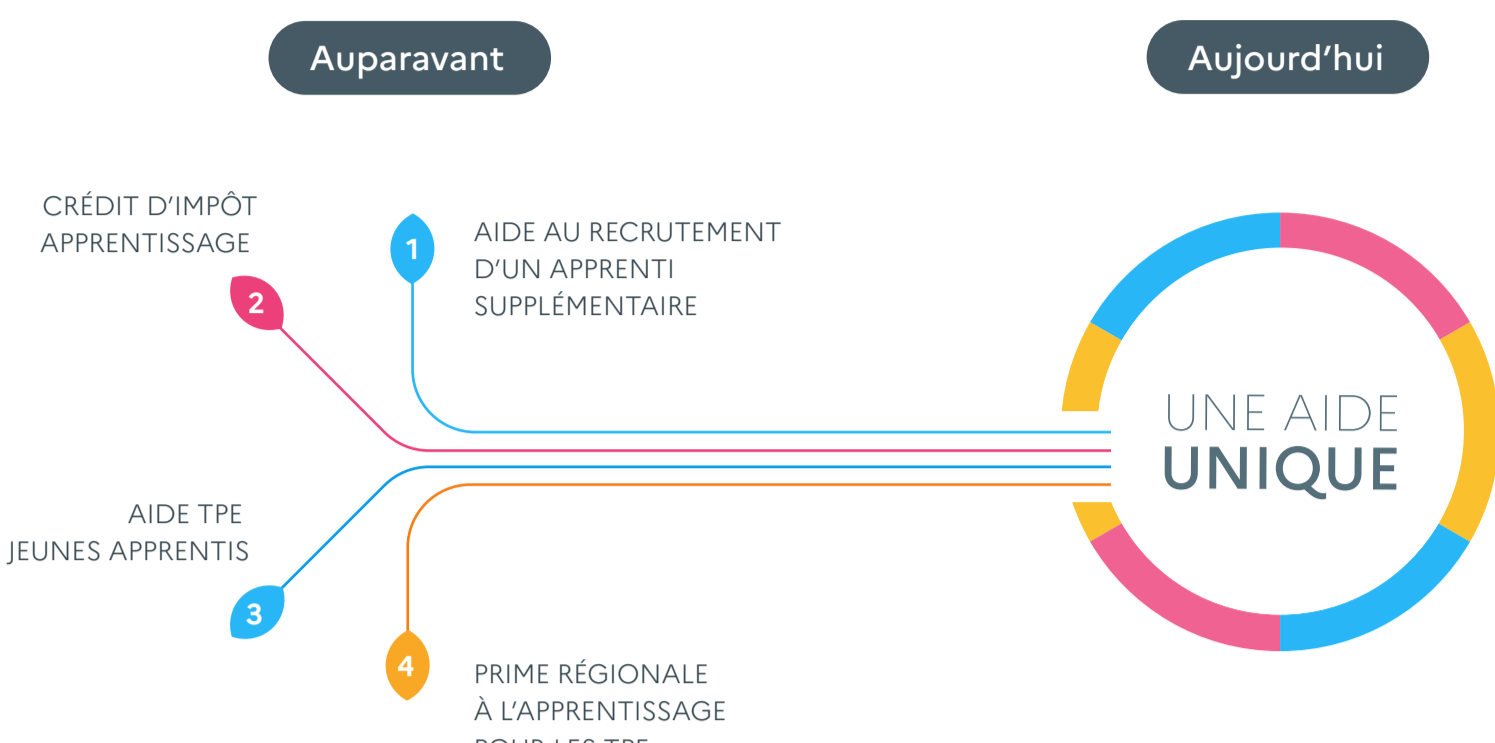


LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS


UNE SEULE AIDE POUR PLUS DE SIMPLICITÉ



3 CONDITIONS À REMPLIR


Être une entreprise de **moins de 250 salariés**


Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **de niveau CAP au Bac** (Bac +2 pour les départements et régions d'outre-mer)


Avoir conclu un contrat d'apprentissage à compter du **1^{er} janvier 2019**

MONTANTS ET VERSEMENT DE L'AIDE

PAR ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT


1^{re} année
4 125 €
maximum


2^e année
2 000 €
maximum


3^e année
1 200 €
maximum

= 6 125 € pour un contrat de 2 ans

= 7 325 € pour 3 ans

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (OPCO) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE




PORTAIL EMPLOYEUR : SYLAÉ

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP



Sur le portail Sylae, l'employeur peut se connecter à son compte pour y modifier ses coordonnées bancaires, etc.

 Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous enverra par voie postale une plaquette d'information et vos identifiants pour vous connecter.

Pour plus d'information

0 809 549 549 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi :
8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

travail-emploi.gouv.fr/aide-unique